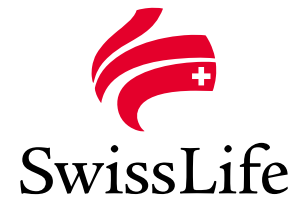


Ce document est une traduction.
En cas de doute, la version allemande est contraignante.



Manuel ESG

Fondation de placement Swiss Life

Sommaire

1	Principes ESG de la Fondation de placement Swiss Life	2
2	Catégorisation ESG des groupes de placement	4
3	Mise en œuvre des critères ESG au niveau du groupe de placement	7
3.1	Actions	7
3.1.1	<i>Actions Global ESG</i>	7
3.1.2	<i>Actions Marchés Emergents ESG</i>	10
3.1.3	<i>Actions Etranger ESG Indexées</i>	11
3.1.4	<i>Actions Etranger ESG</i>	11
3.2	Immobilier	12
3.2.1	<i>Immobilier Suisse ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG</i>	13
3.2.2	<i>Immobilier Suisse Age et Santé ESG</i>	15
3.2.3	<i>Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) / (EUR)</i>	16
3.3	Placements en infrastructures	17
3.3.1	<i>Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) / (EUR)</i>	17
3.4	Hypothèques	21
3.4.1	<i>Hypothèques Suisse ESG</i>	21
4	Monitoring et reporting ESG	24

1 Principes ESG de la Fondation de placement Swiss Life

La Fondation de placement Swiss Life est une fondation au sens des art. 80 ss CC et 53g ss LPP. Elle est constituée de plusieurs groupes de placement qui investissent dans des classes d'actifs comme les actions, les obligations, les portefeuilles mixtes LPP, l'immobilier, les placements alternatifs ou les infrastructures. La Fondation de placement Swiss Life a délégué la gestion de ses groupes de placement à Swiss Life Asset Management SA. Ainsi, la conception de base de la Fondation de placement Swiss Life en matière d'«investissement responsable» s'aligne sur celle de son gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA.

Par «investissement responsable», Swiss Life Asset Managers (SLAM¹) entend l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG: Environmental, Social, Governance) dans le processus d'investissement en tant que base pour un investissement responsable. SLAM adhère pleinement aux Principes pour l'investissement responsable (PRI). Nos placements responsables sont conformes aux directives PRI. La Fondation de placement Swiss Life s'engage également à respecter cette conception fondamentale d'une activité de placement durable lors de l'orientation de son offre de produits. Dans ce contexte, la Fondation de placement Swiss Life s'inspire des principes ESG présentés ci-après. Les deux axes stratégiques sont (i) la prise en compte de critères ESG dans un grand nombre de groupes de placement de différentes configurations et (ii) le développement continu de possibilités d'investissement ESG tournées vers l'avenir par la transformation des groupes de placement existants et le lancement de nouveaux groupes de placement.



Illustration 1: Principes ESG de la Fondation de placement Swiss Life

En tant que gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA d'une part est soumise à des obligations fiduciaires envers la Fondation de placement Swiss Life (prise en compte des risques ESG), et d'autre part assume une responsabilité à l'égard de la société et de l'environnement. Pour Swiss Life Asset Management SA, il va donc de soi d'intégrer dans son processus de placement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en plus des chiffres clés financiers et des facteurs de risque. Par ailleurs, les groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life peuvent également viser à promouvoir les caractéristiques ESG, par exemple dans les domaines de la

¹ Nom de marque sous lequel les sociétés de gestion de fortune et de gestion immobilière des différentes sociétés nationales de Swiss Life, notamment Swiss Life Asset Management SA, Zurich, opèrent depuis 2012. SLAM n'est toutefois pas une personne morale indépendante.

protection du climat, de la protection des ressources naturelles, du renforcement de l'égalité hommes-femmes et des droits humains, ainsi que du bien-être socio-économique général.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de l'investissement responsable chez SLAM dans la «[Directive de placement pour un investissement responsable](#)» et dans le document «[Activité de placement durable chez Swiss Life Asset Managers](#)» .

2 Catégorisation ESG des groupes de placement

Le degré de durabilité d'un groupe de placement dépend en premier lieu de la manière dont les composantes de placement dudit groupe sont gérées. Si un groupe de placement utilise plusieurs composantes de placement, la part de composantes de placement durables détermine la catégorie de durabilité du groupe. La Fondation de placement Swiss Life s'appuie sur les catégories de produits de Swiss Life Asset Managers pour classer ses groupes de placement et les répartit en trois catégories: produits classiques, produits ESG et produits à impact. Les trois catégories de durabilité se distinguent en termes d'objectif et de stratégie ESG, de rapports sur l'ESG, et sur la manière dont les aspects ESG sont traités. Afin de pouvoir attribuer les différentes variantes de produits à une catégorie donnée, Swiss Life Asset Managers a défini un ensemble de règles pour chaque classe d'actifs. Celui-ci définit les caractéristiques qu'un produit financier doit posséder pour être classé comme produit classique, produit ESG ou produit à impact.

Catégories de produits de Swiss Life Asset Managers



Illustration 2: Catégorisation ESG de Swiss Life Asset Managers

Des exclusions et initiatives dans le domaine des activités d'engagement sont appliquées à toutes les catégories de produits de Swiss Life Asset Managers. Alors que les produits classiques ne tiennent pas compte des aspects ESG, les produits ESG intègrent, eux, des critères ESG à la gestion des risques et au processus de placement. Outre cette intégration ESG fondamentale, les produits ESG tiennent compte de considérations non financières dans le cadre de la constitution du portefeuille, en définissant et en surveillant des objectifs ESG dans le but de promouvoir les caractéristiques ESG et de réduire le risque en matière de durabilité. Par ailleurs, les produits à impact, en plus de l'intégration fondamentale des critères ESG et les objectifs financiers du portefeuille, ont des objectifs ambitieux et mesurables en termes d'impact dans le monde réel (investissement durable). L'objectif principal est d'apporter une contribution positive au bien commun.

Les groupes de placement qui poursuivent des objectifs ESG concrets et mesurables sur lesquels ils tiennent des rapports réguliers, à savoir les groupes de placement de la catégorie ESG, portent la mention «ESG». Dans le présent document, seuls ces groupes de placement sont expliqués en détail afin de mieux comprendre la stratégie ESG sous-jacente.

Le tableau ci-dessous présente tous les groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life, accompagnés de leur catégorie de durabilité (état au 1^{er} décembre 2023):

Groupe de placement de la Fondation de placement Swiss Life	Produits classiques	Produits ESG	Produits à impact
Actions Etranger ESG		●	
Actions Etranger ESG Indexées		●	
Actions Marchés Emergents ESG		●	
Actions Global ESG		●	
Actions Global Protect Flex (couvertes en CHF)	●		
Actions Global Small Caps	●		
Actions Suisse	●		
Actions Suisse Large Caps Indexées	●		
Actions Suisse Protect Flex	●		
Actions Suisse Small & Mid Caps	●		
LPP Mix 15	●		
LPP Mix 25	●		
LPP Mix 35	●		
LPP Mix 45	●		
LPP Mix 75	●		
Obligations étrangères en CHF	●		
Obligations suisses en CHF	●		
Obligations Global Etats+ (couvertes en CHF)	●		
Obligations Global Entreprises (couvertes en CHF)	●		
Obligations Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	●		
Obligations Marchés Emergents Entreprises (couvertes en CHF)	●		
Obligations Marchés émergents Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	●		
Obligations Global (couvertes en CHF)	●		
Hypothèques Suisse ESG		●	
Senior Secured Loans (couverts en CHF)	●		
Fonds immobiliers Suisse	●		
Immobilier Suisse ESG		●	
Immeubles commerciaux Suisse ESG		●	
Immobilier Suisse Age et Santé ESG		●	
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF)		●	
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (EUR)		●	
Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)		●	
Infrastructure Globale ESG (EUR)		●	

Tableau 1: Catégories de durabilité des groupes de placement

L'ensemble de règles appliqué par Swiss Life Asset Managers pour la classification dans les trois catégories de durabilité sert également de base à l'examen des gestionnaires de fortune externes et de leurs produits, auxquels Swiss Life Asset Management SA recourt en sa qualité de gestionnaire de fortune délégué auprès de la Fondation de placement Swiss Life. Il inclut notamment des critères

ESG minimaux que le gestionnaire de fortune externe et ses produits (qu'ils soient classés produits classiques, produits ESG ou produits à impact) doivent remplir:

Critères ESG minimaux au niveau du gestionnaire de fortune

- En tant que gestionnaire de fortune délégué de la Fondation de placement Swiss Life, Swiss Life Asset Management SA s'est engagée à respecter les «Principles for Responsible Investment» (PRI) et dispose d'une structure et d'une gouvernance ESG depuis plus de trois ans déjà.
- Les gestionnaires de fortune externes doivent avoir signé les «Principles for Responsible Investment» (PRI) et disposer d'une structure et d'une gouvernance ESG depuis au moins trois ans. Le contrôle des critères minimaux intervient dans le cadre du processus initial de sélection des gestionnaires de fortune. En outre, le respect des critères par les gestionnaires de fortune sélectionnés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'investment controller de la Fondation de placement (PPCmetrics).

Critères minimaux ESG au niveau du fonds cible

- En principe, tous les fonds cibles doivent respecter les règles applicables à la catégorie de durabilité visée du groupe de placement. Exemple: si un groupe de placement relève de la catégorie «ESG», ses fonds cibles doivent eux aussi remplir au moins les critères applicables à un produit de la catégorie «ESG». Cela vaut pour tous les aspects du fonds cible pertinents pour l'intégration et l'exclusion ESG.

3 Mise en œuvre des critères ESG au niveau du groupe de placement

Les chapitres suivants expliquent les stratégies ESG des groupes de placement classés comme ESG (voir chapitre «Catégorisation ESG des groupes de placement»).

3.1 Actions

3.1.1 Actions Global ESG

Le groupe de placement investit à l'échelle mondiale dans des titres de participation de sociétés, des critères ESG devant être pris en compte. Dans le processus de placement, des entreprises sont sélectionnées ou exclues au moyen de screenings respectivement positifs et négatifs. Ainsi, les entreprises avec une notation ESG «CCC» et une alerte de controverse rouge selon la méthodologie MSCI sont exclues dans la mesure où elles ne bénéficient pas d'activités d'engagement («active stewardship»). Sont en outre exclus les fabricants d'armes controversées, les entreprises qui génèrent plus de 10% de leurs revenus de l'exploitation et du commerce du charbon thermique, les entreprises venant de pays figurant sur la liste noire du GAFI (Groupe d'action financière) ainsi que les entreprises figurant sur la liste noire du Pacte mondial des Nations Unies dans la mesure où elles ne bénéficient pas d'activités d'engagement («active stewardship»). Par ailleurs, 35% maximum de la fortune de placement sont investis dans des stratégies d'impact dédiées, les investissements étant réalisés dans des entreprises contribuant à la réalisation de divers objectifs de développement durable («ODD») des Nations Unies.

Le groupe de placement est constitué comme une structure de fonds de fonds et géré selon une approche core-satellite. Les placements sont effectués à travers quatre fonds cibles gérés par Swiss Life Asset Managers, et investissent à l'échelle mondiale dans des sociétés anonymes en tenant compte de critères ESG et de différents thèmes d'impact.

Fonds cible	ISIN	Pondération du fonds cible
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global	LU1681197551	70%
Swiss Life Funds (LUX) Equity Climate Impact	LU2349916804	10%
Swiss Life Funds (LUX) Equity Environment & Biodiversity Impact	LU2349917877	10%
Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Buildings & Infrastructure Impact	LU2350031980	10%

Les quatre fonds cibles suivent les sous-stratégies suivantes:

a. Fonds cible 1 – Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global²:

Le fonds est soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 8 du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR³). Le fonds gère ses placements conformément à l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers et au code de transparence du gestionnaire de portefeuille («**code de transparence**»). Le code de transparence peut être obtenu gratuitement sur demande auprès de la direction du fonds et/ou peut être consulté sur le site Web.

² Equity ESG Global, un compartiment du Swiss Life Funds (LUX).

³ RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Le fonds applique à tous les placements un screening négatif supplémentaire afin d'exclure certains secteurs ou entreprises sur la base de critères ESG. Les exclusions suivantes, basées sur des critères ESG, sont appliquées:

- Exclusion d'entreprises impliquées dans la fabrication, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, munitions à dispersion);
- Exclusion d'entreprises qui tirent plus de 10% de leurs revenus de l'exploitation et du commerce du charbon thermique;
- Exclusion d'émetteurs faisant l'objet de controverses graves en lien avec le Pacte mondial des Nations Unies.

Le fonds promeut en outre des caractéristiques écologiques et sociales par le biais d'une approche de notation ESG améliorée. La moyenne pondérée des notations ESG du fonds doit être supérieure à celle de son univers de référence (MSCI World), après élimination des 20% des titres présentant les niveaux de notation les plus bas. Cette méthode a pour but d'encourager les placements dans des émetteurs relativement avancés en matière d'ESG. La prise en compte des notations ESG doit couvrir 90% du portefeuille, à l'exclusion des liquidités, des dérivés et des placements dans des OPCVM et/ou OPC («Actifs pertinents pour les critères ESG»).

Le fonds tient compte des répercussions négatives sur la durabilité. Cela se reflète dans le suivi de deux indicateurs:

- Bilan carbone: le bilan carbone est défini comme les émissions absolues de CO₂ financées par les placements du portefeuille dans des actifs pertinents pour les critères ESG (tCO₂/millions d'EUR investis dans le portefeuille). En incluant toutes les émissions directes et indirectes de CO₂ (scopes 1, 2, 3), les émissions de CO₂ financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence;
- Indicateur «Critères de durabilité pris en compte dans la rémunération»: cet indicateur reflète si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération du gestionnaire afin de réduire les externalités négatives et de renforcer les externalités positives pour toutes les parties prenantes. Le pourcentage d'actifs pertinents pour les critères ESG du fonds, investi dans des émetteurs qui tiennent compte de critères de durabilité dans la rémunération, doit être supérieur à celui de l'univers de référence.

Dans le cadre de l'analyse ESG des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches externes de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base de critères ESG. Si le fonds promeut les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans des «investissements durables» au sens du SFDR ou du règlement sur la taxonomie⁴. Par conséquent, il convient de noter que la part du portefeuille du fonds investie dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon l'art. 3 du règlement sur la taxonomie (activités de transition et d'habilitation comprises) représente au moins 0% de la fortune totale du fonds. Conformément à l'art. 6 du règlement sur la taxonomie, le fonds doit toutefois préciser que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante de ce fonds ne prennent pas

⁴ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

b. Fonds cibles 2 – 4 (fonds à impact)

La stratégie des fonds cibles vise à contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs de développement durable («ODD») pertinents tout en garantissant que les investissements ne causent pas de préjudice important aux autres ODD et que les mesures minimales de protection sociales et en matière de gouvernance soient respectées. Concrètement, cela implique l'exclusion des émetteurs suivants:

- Tout émetteur dont la notation ESG est B ou inférieure à B (d'après la méthodologie de MSCI ESG Research)
- Tout émetteur faisant l'objet d'une controverse très grave sur les questions ESG (d'après la méthodologie de MSCI ESG Research)
- Les émetteurs dont la contribution négative cumulée à un ODD est supérieure à 5% du chiffre d'affaires
- Les émetteurs figurant sur les listes d'exclusion de SLAM (armes controversées, charbon thermique, non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, Groupe d'action financière)

Swiss Life Funds (LUX) Equity Climate Impact:

Le fonds est soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 9 du SFDR. La stratégie de placement vise à sélectionner des entreprises qui réalisent une grande partie de leur chiffre d'affaires avec des produits et services soutenant la réalisation des objectifs de développement durable suivants afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique:

- ODD 7 «Energie propre et d'un coût abordable»
- ODD 13 «Lutte contre les changements climatiques»

L'objectif du fonds est de garantir qu'au moins 50% du chiffre d'affaires moyen pondéré du portefeuille de produits et services soit consacré à des activités économiques contribuant à l'atténuation des changements climatiques, comme décrit ci-dessus.

Swiss Life Funds (LUX) Equity Environment and Biodiversity Impact:

Le fonds est soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 9 du SFDR. La stratégie de placement vise à sélectionner des entreprises réalisant une grande partie de leur chiffre d'affaires avec des produits et services soutenant la réalisation des objectifs de développement durable suivants afin de contribuer à enrayer la détérioration de l'environnement et de la biodiversité:

- ODD 12 «Consommation et production durables»
- ODD 14 «Océans»
- ODD 15 «Vie terrestre»

L'objectif en matière de durabilité de ce fonds est qu'au moins 30% du chiffre d'affaires moyen pondéré du portefeuille de produits et services soient consacrés à des activités économiques contribuant à enrayer la détérioration de l'environnement et de la biodiversité, comme décrit ci-dessus.

Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Building and Infrastructure Impact:

Le fonds est soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 9 du SFDR. La stratégie de placement vise à investir dans des entreprises réalisant une grande partie de leur chiffre d'affaires avec des produits et services soutenant la réalisation des objectifs de développement durable suivants, afin de contribuer au développement de la construction écologique et des infrastructures vertes:

- ODD 9 «Infrastructures»
- ODD 11 «Villes»

L'objectif de ce fonds est qu'au moins 40% de la part de chiffre d'affaires moyenne pondérée du portefeuille provenant de produits et services soient réalisés par des activités économiques contribuant au développement de la construction écologique et des infrastructures vertes, comme décrit ci-dessus.

Vous trouverez de plus amples informations sur la politique de placement des fonds cibles à l'adresse <https://funds.swisslife-am.com/fr>.

3.1.2 Actions Marchés Emergents ESG

La fortune du groupe de placement est investie principalement dans des titres de participation de sociétés domiciliées dans des pays en développement. Les critères ESG doivent être pris en compte.

Le groupe de placement investit par l'intermédiaire de deux fonds cibles, de Amundi – AMUNDI Emerging Markets Equity Focus Fund – et de Robeco – Robeco Emerging Markets Equities – dans des titres de participation de sociétés domiciliées dans des pays en développement.

Les fonds sont soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 8 du SFDR. Les aspects de durabilité tels que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont systématiquement pris en compte dans le processus de placement.

L'approche ESG du fonds cible de Robeco peut être résumée comme suit:

Le fonds restreint les placements dans des entreprises présentant un risque accru en matière de durabilité, sur la base de scores de risque ESG, tous les placements de ce type devant être approuvés séparément par un comité spécial chargé de veiller à ce que tous les placements soient justifiés et autorisés sur la base d'un examen fondamental du risque en matière de durabilité. Le fonds promeut certaines garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion à des produits et pratiques commerciales que Robeco considère comme préjudiciables pour la société et incompatibles avec des stratégies d'investissement durables. Le Fonds encourage l'exercice d'activités dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies, des normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en soumettant les entreprises qui ne respectent pas ces principes à un examen critique. Le fonds recourt à la représentation des droits de vote lors des assemblées générales pour promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance et des comportements entrepreneuriaux durables, contribuant ainsi à la création de valeur actionnariale à long terme. Cela implique également de défendre une position active sur les questions sociales et environnementales via la politique de vote par procuration de Robeco.⁵

⁵ Source: [rep_12_79121_1693483693203.pdf\(robeco.com\)](https://www.robeco.com/rep_12_79121_1693483693203.pdf)

L'approche ESG du fonds cible de Amundi peut être résumée comme suit:

Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (la «valeur de référence»). Pour déterminer le score ESG du compartiment et de la valeur de référence, la performance ESG est évaluée en comparant l'évolution moyenne de la valeur d'un titre avec le secteur de l'émetteur de ce titre au regard de chacune des trois dimensions ESG, à savoir environnement, aspects sociaux et gouvernance.⁶

3.1.3 Actions Etranger ESG Indexées

La fortune du groupe de placement est investie principalement dans des titres de participation de sociétés domiciliées à l'étranger. 2% au maximum de la fortune peuvent être placés dans des sociétés domiciliées en Suisse. Les critères ESG doivent être pris en compte.

Le groupe de placement est géré passivement et suit l'évolution de l'indice «MSCI World ex Switzerland ESG Leaders» via le fonds cible Swiss Life iFunds (CH) Equity ESG Global ex Switzerland (CHF).

La méthodologie de MSCI ESG Leaders vise à identifier 50% (en termes de capitalisation boursière) des titres de l'indice principal (MSCI World ex Switzerland) présentant la notation ESG la plus élevée. L'indice MSCI ESG Leaders utilise les notations ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui agissent le plus efficacement et de manière optimale en tenant compte de leurs risques et opportunités en matière d'ESG. Les entreprises doivent présenter une notation MSCI ESG d'au moins «BB» pour être admises dans l'indice MSCI ESG Leaders.

En outre, l'indice MSCI ESG Leaders utilise les scores de controverse ESG de MSCI pour identifier les entreprises en proie à de graves controverses en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Les entreprises doivent afficher un score de controverse MSCI ESG de 3 ou plus sur une échelle de 0 à 10 (plus la valeur est basse, plus elle est mauvaise) pour être admises dans l'indice MSCI ESG Leaders.

L'indice MSCI-ESG Leaders recourt en outre aux «Business Involvement Screening Research» et «Climate Change Metrics» liés à l'ESG de MSCI pour identifier les entreprises dont les activités commerciales répondent aux critères du «Business Involvement» (p. ex. tabac, jeux de hasard, alcool, charbon, armes, etc.). Les entreprises dont les activités dépassent un certain seuil dans ces domaines (par exemple 5% du chiffre d'affaires) sont exclues de l'indice MSCI ESG Leaders.

3.1.4 Actions Etranger ESG

La fortune du groupe de placement est investie via quatre fonds cibles, principalement dans des titres de participation de sociétés domiciliées à l'étranger. 2% au maximum de la fortune peuvent être placés dans des sociétés domiciliées en Suisse. Les critères ESG doivent être pris en compte.

La stratégie ESG du groupe de placement découle de l'approche ESG du fonds cible concerné, dès lors qu'une telle approche est mise en œuvre:

⁶ Source: <https://www.amundi.ch/privatanleger/dl/doc/website-sfdr-disclosure-summary/LU1808314444/FR>

Pondération stratégique	Fonds cible	Remarques
80,0%	Swiss Life iFunds (CH) Equity ESG Global ex Switzerland (CHF)	Fonds cible identique à celui du groupe de placement «Actions Etranger ESG indexées» cf. chapitre 3.1.3 pour le détail des critères ESG
7,5%	Invesco Global Small Cap Equity Fund	Le fonds est soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 8 du SFDR. Le fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les entreprises actives dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que la production non conventionnelle de pétrole et de gaz dans l'Arctique, l'extraction de sables bitumineux et la production d'énergie à partir de schiste). Le fonds promeut également des caractéristiques sociales liées aux droits de l'homme (en excluant les entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données de tiers et des propres analyses et recherches du gestionnaire de placements) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services du tabac, le cannabis à usage récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers en dehors du cadre du Traité de non-prolifération. ⁷
7,5%	Dimensional Global Small Companies Fund	Actuellement, aucune stratégie ESG dédiée n'est appliquée à ce fonds cible.
2,5%	AMUNDI Emerging Markets Equity Focus Fund ⁸	Fonds cible identique à celui du groupe de placement «Actions Marchés émergents ESG» cf. chapitre 3.1.2 pour le détail des critères ESG
2,5%	Robeco Emerging Markets Equities ⁹	Fonds cible identique à celui du groupe de placement «Actions Marchés émergents ESG» cf. chapitre 3.1.2 pour le détail des critères ESG

3.2 Immobilier

Les groupes de placement immobilier investissant directement (Immobilier Suisse ESG, Immobilier Suisse Age et Santé ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG) ainsi que les deux groupes de placement immobilier investissant indirectement (Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) et Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (EUR)) tiennent compte des critères ESG.

La politique de développement durable suivante s'applique à tous les groupes de placement immobiliers dotés du sigle «ESG»:

Des critères écologiques, sociaux et de gouvernance sont pris en compte lors de l'investissement et de l'administration (développement et gestion) des placements. L'approche ESG passe par l'intégration d'une liste dynamique basée sur un large éventail thématique et répertoriant des critères de qualité ESG aux trois niveaux de la création de valeur que sont l'investissement, le développement et la gestion (**approche d'intégration ESG**):

⁷ Source: Invesco, Invesco Funds, Extract Prospectus for Switzerland, 07.07.2023.

⁸ AMUNDI Emerging Markets Equity Focus Fund, un compartiment du Amundi Funds SICAV

⁹ Robeco Emerging Markets Equities, un compartiment du Robeco Capital Growth Funds SICAV

- **Investissement:** lors de l'examen de nouveaux placements (acquisitions, développement de tiers), une évaluation ESG systématique et uniforme est appliquée à tous les biens, ce qui fait la transparence sur les principaux risques liés aux aspects ESG et prédéfinit stratégiquement, si nécessaire, les mesures d'amélioration ultérieures dès le moment de l'investissement. Pour ce faire, des informations pertinentes en termes d'ESG sont collectées dans le cadre d'un contrôle préalable approfondi et traitées pour obtenir une «évaluation ESG» selon une grille prédéfinie. Les aspects ESG examinés y sont évalués sur la base de leurs caractéristiques, pondérés en fonction de leur importance pour la stratégie ESG, puis regroupés en un score global ESG. La qualité des évaluations ESG est contrôlée par des spécialistes ESG dédiés et sert ensuite de base de décision à l'équipe de gestion du portefeuille et aux organes décisionnels correspondants. Les placements immobiliers qui menacent les objectifs concrètement mesurables des groupes de placement à l'échelle du portefeuille (cf. paragraphes suivants), même après la mise en œuvre des mesures d'amélioration prédéfinies, ne sont pas effectués à moins que d'autres parties du portefeuille permettent de surcompenser les objectifs.
- **Développement:** pour les projets de construction et de développement, les normes de durabilité locales ou internationales sont prises en compte. Pour les projets de nouvelle construction, les certifications de bâtiments sont utilisées de manière généralisée, tandis que pour les rénovations complètes, elles sont visées en fonction du degré d'intervention.
- **Gestion:** dans le portefeuille en place, la prise en compte des aspects ESG est assurée par des normes de gestion, par exemple dans le domaine du monitoring ou de la gestion des locataires.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de décision de placement en intégrant des facteurs de durabilité dans les processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille et d'actifs. On entend par risques en matière de durabilité des événements ou conditions environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dont la survenance peut ou pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur des placements. Des événements liés au changement climatique peuvent notamment avoir une incidence sur la valeur ou l'utilisation des actifs réels. Dans ce contexte, une distinction est faite entre les risques physiques et les risques transitoires:

- Risques climatiques physiques: il s'agit de risques ayant un impact concret sur l'actif réel, tels que des événements météorologiques extrêmes comme des vagues de chaleur et de froid, des tempêtes, des inondations, des sécheresses, etc.
- Risques climatiques transitoires: il s'agit de risques qui affectent l'actif réel par le biais de mécanismes réglementaires ou de marché, tels que le durcissement des obligations légales pour le propriétaire en vue de garantir l'efficacité énergétique ou la moins bonne capacité du bien à être loué du fait de l'augmentation des charges locatives par des taxes plus élevées sur les combustibles fossiles.

Les deux types de risques climatiques sont évalués à l'aide de données relatives aux risques liés à la zone géographique et à la consommation d'énergie fournies par un prestataire externe (MSCI Real Estate «Real Estate Climate Value-at-Risk»). La méthodologie détaillée est disponible sur demande.

3.2.1 Immobilier Suisse ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG

Au-delà de l'approche d'intégration ESG décrite au paragraphe général (cf. chapitre 3.2), les exigences et mesures suivantes, identifiées comme particulièrement importantes et concrètement mesurables dans le domaine de la gestion du portefeuille et de la gestion de projets de construction, sont appliquées pour les groupes de placement Immobilier Suisse ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG, qui investissent directement, en ce qui concerne des aspects ESG définis:

c. Réduction de l'impact sur le climat (Environment – E)

Les bâtiments produisent beaucoup de CO₂ et sont en partie responsables du changement climatique. La réduction de l'impact sur le climat constitue donc une priorité pour les exigences mesurables et les mesures à prendre dans le domaine de l'environnement.

La gestion du portefeuille des groupes de placement Immobilier Suisse ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG vise à respecter une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ correspondant à l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris sur le climat. Les objectifs opérationnels et mesurables poursuivis sont les suivants:

Optimisation systématique du portefeuille en place en termes de CO₂:

- Evaluation du potentiel d'économie de CO₂ par immeuble et déduction d'un ordre de priorité systématique pour les mesures d'optimisation. La valeur de priorité liée au CO₂ doit être disponible pour au moins 60% de la surface de plancher du portefeuille.
- Réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ par des optimisations d'exploitation (p. ex. optimisation des installations techniques des bâtiments dans le cadre de l'entretien courant). Au moins 16 optimisations d'exploitation énergétique doivent être réalisées entre 2019 et 2023 dans le groupe de placement Immobilier Suisse ESG. Pour le groupe de placement Immeubles commerciaux Suisse ESG, la valeur cible pour la période mentionnée est de neuf optimisations d'exploitation énergétique.

Projets d'assainissement et de nouvelle construction à faibles émissions de CO₂:

- Réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ des bâtiments dans le cadre d'assainissements (p. ex. remise en état et remplacement d'éléments de l'enveloppe et des installations techniques des bâtiments, utilisation d'énergies renouvelables, assainissements énergétiques globaux). En cas d'assainissement complet, une réduction moyenne des émissions de CO₂ de 50% doit être atteinte.
- Utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments de remplacement et les nouvelles constructions (c'est-à-dire pas de chauffage au mazout ou au gaz).

a. Amélioration de la santé et du bien-être (Social – S)

La prise de responsabilités active dans le domaine social passe notamment par l'enregistrement et l'analyse systématiques des besoins des locataires. Cela permet de mieux comprendre et prendre en compte leurs intérêts. La valeur à long terme pour le locataire, qui est l'un des acteurs les plus importants dans le cadre des placements immobiliers, est ainsi systématiquement améliorée. Les objectifs opérationnels et mesurables poursuivis par les groupes de placement Immobilier Suisse ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG sont les suivants:

- Contrôle de la satisfaction des locataires en recueillant activement leur avis: via des enquêtes récurrentes auprès des locataires, une moyenne d'environ 30% de locataires de logements et d'environ 15% de locataires de locaux commerciaux doivent être interrogés chaque année sur des thèmes liés aux loyers et aux biens loués. Les résultats aident à mieux cerner les besoins des locataires et sont ponctuellement transposés dans des mesures d'optimisation au niveau des biens et du portefeuille.

b. Transparence et compliance (Governance – G)

Une bonne gouvernance d'entreprise vise notamment à faire preuve de transparence, ce qui est assuré sous la forme d'un rapport périodique sur les décisions de placement et la réalisation des objectifs de développement durable à l'intention des divers interlocuteurs. Les objectifs opérationnels

et mesurables poursuivis par les groupes de placement Immobilier Suisse ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG sont les suivants:

- Adhésion et participation annuelle au Global Real Estate Sustainability Benchmark («GRESB»). La notation GRESB complète constitue la notation centrale de durabilité des groupes de placement Immobilier Suisse ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG. Les résultats sont publiés chaque année et analysés spécifiquement pour chaque dimension. Sur ces bases, des améliorations constantes sont recherchées.

Le rapport ESG du rapport immobilier publié chaque année dans le cadre des états financiers annuels fournit les informations sur la réalisation des objectifs concrètement mesurables relatifs aux aspects ESG prioritaires. Le rapport ESG contient également les «chiffres clés pertinents pour l'environnement» selon la recommandation de la KGAST. Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante: www.swisslife.ch/fondationdeplacement, «Documents à télécharger».

3.2.2 Immobilier Suisse Age et Santé ESG

Au-delà de l'approche d'intégration ESG décrite au paragraphe général (cf. chapitre 3.2), les exigences et mesures suivantes, identifiées comme particulièrement importantes et concrètement mesurables dans le domaine de la gestion du portefeuille et de la gestion de projets de construction, sont appliquées pour le groupe de placement Immobilier Suisse Age et santé ESG, qui investit directement, en ce qui concerne des aspects ESG définis:

a. Réduction de l'impact sur le climat (Environnement – E)

Les bâtiments produisent beaucoup de CO₂ et sont en partie responsables du changement climatique. La réduction de l'impact sur le climat constitue donc une priorité pour les exigences mesurables et les mesures à prendre dans le domaine de l'environnement.

La gestion du portefeuille du groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG vise à respecter une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ correspondant à l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris sur le climat.

Le portefeuille immobilier du groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG se compose principalement de biens neufs présentant une construction et des équipements techniques économes en énergie et en carbone. Afin de garantir le standard énergétique du groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG également en phase de croissance et de développement, les valeurs cibles suivantes sont fixées:

- La part de la surface de plancher du portefeuille existant principalement chauffée par des sources d'énergie renouvelables (c'est-à-dire pas de chauffage au mazout ou au gaz) doit s'élever au moins à 75%.

b. Amélioration de la santé et du bien-être (Social – S)

La prise de responsabilités active dans le domaine social passe notamment par l'enregistrement et l'analyse systématiques des besoins des locataires. Cela permet de mieux comprendre et prendre en compte leurs intérêts. La valeur à long terme pour le locataire, qui est l'un des acteurs les plus importants dans le cadre des placements immobiliers, est ainsi systématiquement améliorée. Les objectifs opérationnels et mesurables poursuivis par le groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG sont les suivants:

- Contrôle de la satisfaction des locataires en recueillant activement leur avis: via des enquêtes récurrentes auprès des locataires, une moyenne d'environ 30% de locataires de logements et d'environ 15% de locataires de locaux commerciaux doivent être interrogés chaque année sur des thèmes liés aux loyers et aux biens loués. Les résultats aident à mieux cerner les besoins des locataires et sont ponctuellement transposés dans des mesures d'optimisation au niveau des biens et du portefeuille.

Avec l'allongement de l'espérance de vie, la proportion de personnes âgées ne cesse d'augmenter en Suisse. La santé et le bien-être à la retraite dépendent notamment de la disponibilité d'un logement approprié, adapté aux besoins. Dans le domaine social, le groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG met donc l'accent en plus sur la mise à disposition d'espaces de vie spécialement adaptés aux exigences des personnes âgées. Dans ce contexte, les différentes phases de la vie sont prises en compte, du logement en toute liberté de choix au sein de biens immobiliers intergénérationnels à celui encadré au sein d'établissements de retraite et de soins. Le critère d'évaluation opérationnel suivant est retenu:

- Mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées: la part d'unités d'habitation avec certification LEA («Living Every Age») et/ou avec un exploitant spécialisé dans le logement et les soins des seniors doit être d'au moins 60%.

c. Transparence et compliance (Governance – G)

Une bonne gouvernance d'entreprise vise notamment à faire preuve de transparence, ce qui est assuré sous la forme d'un rapport périodique sur les décisions de placement et la réalisation des objectifs de développement durable à l'intention des divers interlocuteurs. Les objectifs opérationnels et mesurables poursuivis par le groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG sont les suivants:

- Adhésion et participation annuelle au Global Real Estate Sustainability Benchmark («GRESB»). La notation GRESB complète constitue la notation centrale de durabilité du groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG. Les résultats sont publiés chaque année et analysés spécifiquement pour chaque dimension. Sur ces bases, des améliorations constantes sont recherchées.

Le rapport ESG du rapport immobilier publié chaque année dans le cadre des états financiers annuels fournit les informations sur la réalisation des objectifs concrètement mesurables relatifs aux aspects ESG prioritaires. Le rapport ESG contient également les «chiffres clés pertinents pour l'environnement» selon la recommandation de la KGAST. Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante: www.swisslife.ch/fondationdeplacement, «Documents à télécharger».

3.2.3 Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) / (EUR)

Les groupes de placement tiennent compte des critères ESG.

Les groupes de placement mentionnés investissent dans le fonds Swiss Life Real Estate Funds (LUX) S.A., SICAV-SIF – ESG European Industrial & Logistics. Le fonds est soumis aux obligations de publication d'information au sens de l'art. 8 du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et promeut des caractéristiques environnementales et sociales. En outre, le fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité («Principle Adverse Impacts» ou «PAI») dans le domaine de l'environnement.

Outre l'approche d'intégration ESG qualitative présentée au chapitre 3.2, le fonds cible définit des objectifs ESG dans les domaines suivants:

- a. Atténuation du changement climatique (E – Environnement)
 - Le fonds cible vise une réduction de 15% de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (sur la base des émissions de l'année 2020).
- b. Gestion des risques en matière de durabilité et de résilience (E – Environnement)
 - D'ici 2024, au moins 75% des actifs sous gestion seront soumis à une évaluation dédiée des risques en matière de durabilité.
- c. Amélioration de la transparence et de l'engagement des parties prenantes (G – Gouvernance)
 - D'ici 2024, des «green leases» seront déployés pour 50% de la surface brute de plancher nouvellement louée.
 - Le fonds fera l'objet chaque année d'une notation externe.

Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs de placement du fonds cible sous funds.swisslife-am.com.

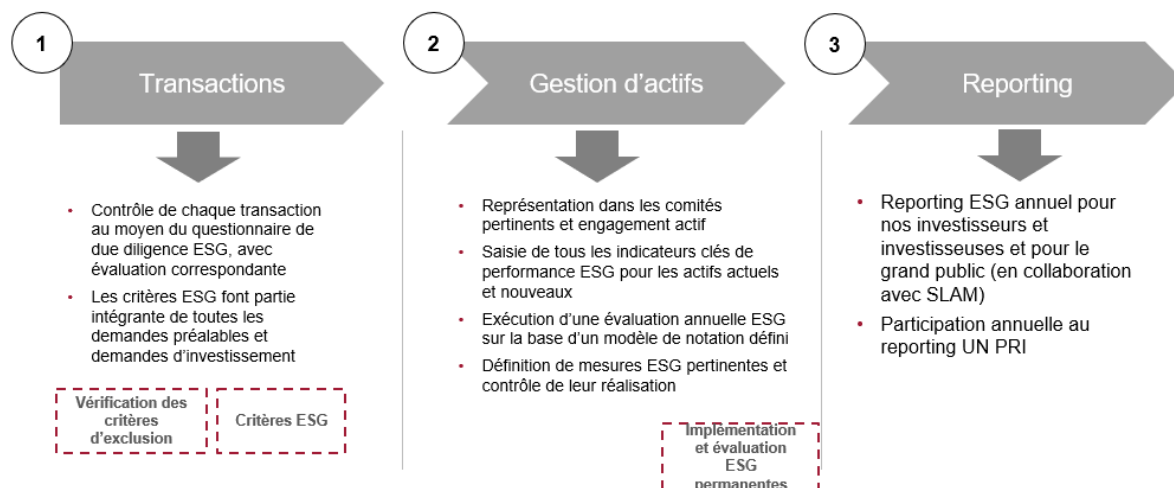
3.3 Placements en infrastructures

3.3.1 Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) / (EUR)

Le groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) tient compte des critères ESG.

Sur la base de l'approche ESG de l'équipe Infrastructure Equity de SLAM, une politique ESG clairement définie est appliquée au groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR). Avant d'entrer dans les détails qui suivent, il convient de préciser que les critères décrits sont valables tant pour le groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) que pour le groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF), étant donné que les placements en infrastructures du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) sont effectués exclusivement par l'intermédiaire du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR).

De manière générale, les critères ESG sont intégrés au processus de décision de placement ainsi qu'à la gestion permanente du portefeuille. Cette approche repose sur le «Responsible Investment Manual Infrastructure» de l'équipe Infrastructure Equity de SLAM, qui définit les critères au niveau des «transactions», de la «gestion de fortune» et du «reporting»:



L'équipe Infrastructure Equity veille à ce que l'approche d'investissement prenne en compte les considérations ESG à chaque étape, depuis l'examen initial de la diligence jusqu'à la mise en œuvre et à la promotion continues des normes ESG après l'investissement dans le cadre de la gestion de fortune.

Vous trouverez ci-après un aperçu détaillé de la manière dont les critères ESG sont mis en œuvre dans l'approche d'investissement des groupes de placement en infrastructures et des critères définis dans ce cadre:

Les engagements de capital du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) dans des investissements de portefeuille sont effectués à hauteur de deux tiers au moins dans des placements collectifs soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 8 ou de l'art. 9 du SFDR, ou les investissements sont réalisés dans des placements directs avec des placements collectifs soumis aux règles de publication d'informations au sens de l'art. 8 ou de l'art. 9 du SFDR.

Tous les engagements de capital du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) doivent être effectués sur la base d'une évaluation ESG positive. Les placements directs doivent présenter une notation minimale de 26 points, les placements collectifs une notation minimale de 18 points selon le schéma d'évaluation ESG ci-après.

Les critères à examiner dans le cadre de cette évaluation ESG ainsi que la quantification subséquente de celle-ci sont définis comme suit:

a. Critères ESG à évaluer pour le gestionnaire d'un placement collectif

- **Objectifs de placement ESG:** évaluation des objectifs de placement et des mesures prises pour les mettre en œuvre au regard des critères ESG: critères ESG dans le processus d'investissement, exclusion sectorielle, mesurabilité, preuve de la mise en œuvre, etc.
- **Politiques en matière d'ESG:** évaluation des directives ESG de l'entreprise. Existe-t-il des directives claires sur les enjeux généraux de durabilité, d'environnement, d'aspects sociaux et en matière de gouvernance?
- **Engagements ESG:** y a-t-il un engagement envers des normes ou des principes ESG (p. ex. PRI) et une preuve de reporting (public)?
- **Responsabilités ESG:** identification et évaluation des ressources affectées à la gestion ESG en vue de la réalisation des objectifs ESG.
- **Haut management:** vérification que la prise de décisions ESG intervient au niveau du management supérieur. L'entreprise a-t-elle une autorité décisionnelle dirigeante responsable des questions ESG?
- **Risques et opportunités ESG:** le gérant du fonds cible potentiel tient-il compte des risques et/ou opportunités ESG dans ses processus de placement? Existe-t-il des preuves, par exemple à travers des extraits de notifications d'investissement, de rapports de devoirs de diligence, d'études de cas?
- **Surveillance des risques et opportunités ESG:** le gérant du fonds cible potentiel tient-il compte des risques et/ou opportunités ESG dans ses processus de surveillance des placements? Un examen des risques et/ou opportunités ESG est-il régulièrement réalisé? Existe-t-il des rapports destinés aux investisseurs et investisseuses ou au public?
- **Analyse de la performance des actifs:** évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs et critères ESG fixés («performance ESG») sont surveillés dans le cadre de la gestion ESG.

- **Publication sur l'ESG:** publication des mesures et/ou des performances en matière d'ESG. Dans quelle mesure ces informations sont-elles transparentes et à quelle fréquence portent-elles sur les thèmes ESG?
- **Evaluation ESG externe:** les mises en œuvre ESG font-elles l'objet d'une vérification par des évaluations externes telles que les PRI et le GRESB et sont-elles publiées?
- **Manquements, sanctions, incidents en matière d'ESG:** y a-t-il en place des processus de surveillance et de signalement d'incidents ou de violations des directives en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance?

Pour l'évaluation des critères, un système de quatre points par question est utilisé concernant les questionnaires de placements collectifs, 4 points étant attribués pour une «très bonne performance» et 1 point pour une «mauvaise performance».

- Fourchettes pour les questionnaires de placements collectifs
 - > 28 points (vert)
 - 18 à 28 points (jaune, questions et explications supplémentaires)
 - < 18 points (rouge, investissement non recommandé)

b. Critères ESG à évaluer pour les placements directs

- **Politique et processus environnementaux:** vérification de l'existence de directives et de processus environnementaux, et de leur mise en œuvre et respect clairs (le cas échéant, certification environnementale ISO). Les émissions de gaz à effet de serre sont-elles mesurées? Y a-t-il eu des incidents environnementaux préjudiciables ces dernières années?
- **Initiatives environnementales:** les effets sur l'environnement sont-ils pris en compte dans les activités quotidiennes? Des objectifs en matière d'environnement et de durabilité sont-ils poursuivis? Y a-t-il une nécessité de réduire les émissions de GES?

 Environnement	 Critères sociaux	 Gouvernance
Directives et procédures environnementales	Emploi et environnement de travail	Conseil d'administration
Initiatives environnementales	Intégration des parties prenantes	Haut management
Consommation de ressources et gestion des déchets	Contribution sociétale	Systèmes de management
Législation environnementale		Etablissement des comptes

Evaluation ESG externe (GRESB)

- Les risques climatiques sont-ils évalués? La couverture médiatique concernant l'environnement est-elle positive et peut-on confirmer l'absence de plaintes en cours?
- **Consommation de ressources et gestion des déchets:** évaluation de la consommation d'énergie, d'eau et de déchets ou de la quantité de déchets. Des initiatives visant à économiser l'eau et l'énergie et à réduire les déchets sont-elles mises en place? Une partie du chiffre d'affaires est-elle générée par l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution de combustibles fossiles? Les activités de l'entreprise sur le site affectent-elles des zones sensibles en termes de biodiversité?
- **Droit de l'environnement:** l'entreprise dispose-t-elle de directives en matière de protection de l'environnement et de mécanismes de signalement clairs aux autorités ou est-elle exemptée de l'obligation de faire des signalements conformément à la législation environnementale spécifique à son secteur d'activité? Y a-t-il des procédures judiciaires en cours en matière d'environnement dans lesquelles l'entreprise est impliquée en tant que partie à la procédure?

- **Emploi et environnement de travail:** existe-t-il un code de conduite appliqué de manière cohérente? Evaluation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, du temps de travail, de la rotation du personnel. Y a-t-il en outre des programmes sociaux, des événements, des initiatives de développement, des formations? L'entreprise est-elle à l'écoute du feed-back des collaborateurs et collaboratrices? Au cours des trois dernières années, l'entreprise a-t-elle enfreint les directives de l'OCDE ou les principes du Pacte mondial des Nations Unies? Existe-t-il une directive sur la diversité et l'inclusion?
- **Intégration des parties prenantes:** image de l'entreprise auprès de sa clientèle et de la communauté en général. Evaluation de la couverture médiatique. Comment l'entreprise réagit-elle aux réclamations de la clientèle et de la communauté concernant les critères ESG? Existe-t-il une directive en matière de lanceurs d'alerte?
- **Contribution sociétale:** l'entreprise participe-t-elle ou contribue-t-elle régulièrement à des événements communautaires/caritatifs? Les dons à des œuvres caritatives sont-ils basés sur des critères clairs et objectifs? L'engagement des collaborateurs, les initiatives de recherche et les perfectionnements volontaires font-ils l'objet d'un suivi et sont-ils encouragés?
- **Haut management / conseil d'administration:** les dirigeantes et dirigeants sont-ils compétents et expérimentés et le conseil d'administration comprend-il une proportion importante de membres indépendants? Les responsabilités des dirigeantes et dirigeants sont-elles clairement définies? La rémunération du haut management / du conseil d'administration est-elle conforme au marché? Y a-t-il des responsables ESG? Les objectifs de la direction incluent-ils des objectifs ESG?
- **Systèmes d'information:** l'entreprise dispose-t-elle d'un système d'information bien implémenté et d'un plan d'atténuation des risques basé sur celui-ci? Y a-t-il en place une politique de qualité et de sécurité et est-elle mise à jour lorsque nécessaire? Est-il ainsi garanti que la législation est appliquée et contrôlée de manière claire et cohérente au sein de l'entreprise? L'ESG fait-elle partie intégrante de la stratégie? Un rapport ESG est-il établi? Existe-t-il une politique contre le blanchiment d'argent? Existe-t-il une politique sur la santé et la sécurité? Existe-t-il une politique de lutte contre l'esclavage moderne? Les accidents du travail sont-ils activement prévenus? Les absences dues à des blessures sont-elles mesurées et évaluées? Peut-on prouver l'absence, au cours des trois dernières années, d'infractions aux normes fiscales, de lutte contre le blanchiment d'argent ou de corruption? Les droits de l'homme sont-ils également respectés et contrôlés dans les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise?
- **Evaluation externe (GRESB p. ex.):** une évaluation ESG externe est-elle régulièrement effectuée? Des efforts sont-ils faits en permanence pour améliorer les différents thèmes clés évalués?

En ce qui concerne l'évaluation des critères ou des questions pour les placements directs, on utilise un système attribuant 1 point ou à 0 point à la réponse à chaque question, où 1 point correspond à «oui» et 0 point à «non».

Le nombre de points est ensuite additionné et classé selon les niveaux suivants:

- Fourchettes pour les placements directs
 - > 32 points (**vert**)
 - 26 à 32 points (**jaune**, questions et demandes de contextes supplémentaires, focalisation sur l'amélioration)
 - < 26 points (**rouge**, investissement non recommandé)

c. Restrictions générales fondamentales en matière d'investissement

En outre, les restrictions suivantes s'appliqueront pour tous les placements de l'équipe d'investissement Infrastructure Equity de SLAM, y compris pour les groupes de placement en infrastructures:

- Pas d'investissement supérieur à 20% dans des actifs relevant principalement du secteur midstream (transport, stockage ou raffinage de pétrole brut ou de produits raffinés connexes);
- Exclusion des entreprises dont plus de 10% de la valeur provient de la prospection et de l'extraction de pétrole et de gaz;
- Exclusion des entreprises dont plus de 10% de la valeur provient de la manutention ou de la combustion du charbon;
- Exclusion des entreprises dont plus de 10% de la valeur provient de la production d'énergie nucléaire; et
- Exclusion des entreprises ou des émetteurs impliqués dans la fabrication, le développement et l'acquisition d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, munitions à dispersion).

Outre ces restrictions d'investissement, d'autres restrictions s'appliquent conformément à la politique ESG Infrastructure Equity de SLAM. La liste est mise à jour et complétée en permanence. Infrastructure Equity de SLAM applique une approche proactive de gestion de fortune. L'orientation ESG des investissements en infrastructures requiert donc une amélioration permanente.

3.4 Hypothèques

3.4.1 *Hypothèques Suisse ESG*

La fortune du groupe de placement est placée principalement dans des hypothèques suisses durables par le biais du placement collectif (fonds cible) approuvé par la FINMA «Swiss Life Mortgage Funds» avec le compartiment «Swiss Life ESG Mortgage Fund».

Le groupe de placement vise à générer un rendement adéquat en investissant principalement dans des placements représentatifs des risques de crédit sur le marché hypothécaire suisse. Le groupe de placement a pour objectifs environnementaux l'atténuation du changement climatique et de la pollution ainsi que la protection des écosystèmes. Le groupe de placement poursuit une approche thématique de développement durable en combinant l'approche «best in class», l'application d'exclusions et les investissements à impact social.

Les hypothèques peuvent être qualifiées de durables si le bien immobilier qui les garantit remplit certains critères en matière de durabilité environnementale. Pour le groupe de placement, un concept relatif aux critères de sélection durables pour les hypothèques a été élaboré. Il garantit que les biens immobiliers concernés répondent aux objectifs indiqués. Les exigences sont réparties autour de quatre critères principaux:

- **Climate Change Mitigation:** réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique;
- **Pollution:** absence d'une pollution des terrains à bâtir avec effets néfastes sur l'environnement.
- **Ecosystems:** protection des aires naturelles protégées et de la biodiversité;
- **Physical Climate Risk Assessment:** analyse de l'exposition aux risques climatiques

L'évaluation de la durabilité des biens repose principalement sur des critères tels que l'énergie primaire utilisée, les émissions de gaz à effet de serre, l'éventuelle pollution du terrain à bâtir, les dangers pour la protection de la nature ou l'emplacement et donc la vulnérabilité aux événements météorologiques extrêmes. Pour cette raison, pour obtenir des informations dédiées sur la durabilité des biens immobiliers, il est nécessaire de disposer de différentes données sur les besoins énergétiques des bâtiments et des sources d'énergie, ainsi que d'autres informations (par exemple, des informations sur les surfaces). Ce type de données peut être collecté de différentes manières. Pour déterminer si une hypothèque acquise pour le groupe de placement est durable, on se réfère en particulier aux sources de données suivantes, qui sont principalement disponibles pour la Suisse:

- CECB®¹⁰
- MINERGIE®
- Cadastre des sites pollués
- Situation géographique et scénarios climatiques

Critères de durabilité pour les créances hypothécaires

Le fonds cible poursuit une approche thématique de développement durable en combinant l'approche «best in class», l'application d'exclusions et les investissements à impact social. Les approches de durabilité sont mises en œuvre en définissant les critères de durabilité suivants dans les quatre domaines thématiques de durabilité abordés, que les immeubles de garantie doivent satisfaire lors de la signature de la convention d'acquisition des créances hypothécaires par le fonds cible:

- Climate Change Mitigation
 - Les nouvelles constructions (datant de moins d'un an) disposent soit d'un certificat (provisoire) Minergie® (Minergie®, Minergie® P/A ou Eco) soit d'un CECB® ou d'un CECB® (provisoire) Nouveau bâtiment de niveau A ou B ou de certificats (provisoires) équivalents (approche «best in class»);
 - Les constructions plus anciennes (datant de plus d'un an) disposent soit d'un certificat Minergie® (Minergie®, Minergie® P/A ou Eco) soit d'un CECB® de niveau A, B ou C ou de certificats équivalents (approche «best in class»);
 - Les bâtiments sans certificat (provisoire) Minergie® ou CECB® resp. CECB® (provisoire) Nouveau bâtiment ou certificats (provisoires) équivalents ainsi que ceux dotés d'un certificat CECB® de niveau D ou E sont pris en compte si une demande de financement avec certificat CECB® plus ou équivalent est déposée avec une liste des mesures d'assainissement prévues, et que les rénovations ont été achevées au plus tard 24 mois après le versement du financement, suite à quoi un certificat CECB® de niveau A, B, C ou équivalent est délivré (impact investing).
- Pollution

Les immeubles garantissant les crédits hypothécaires ne doivent pas figurer dans le cadastre des sites pollués des cantons ni dans celui des services fédéraux OFT¹¹, DDPS¹² et OFAC¹³ compétents pour l'application de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) (exclusion).

¹⁰ Certificat énergétique cantonal des bâtiments:

¹¹ Office fédéral des transports

¹² Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

¹³ Office fédéral de l'aviation civile

- Ecosystems

Ce critère de durabilité a pour but la protection des aires naturelles protégées et de la biodiversité. Les bâtiments qui garantissent les crédits hypothécaires ne doivent pas se trouver dans les aires consacrées par l'Office fédéral de l'environnement OFEV à la protection et la promotion de la biodiversité en Suisse (exclusion).

Enfin, pour remplir le critère **Physical Climate Risk Assessment**, un examen tous les cinq ans de la répartition des bâtiments ainsi que de l'exposition aux risques climatiques pour les biens immobiliers garantissant les créances hypothécaires acquises par le fonds cible est prévu. Le premier examen a lieu deux ans après le lancement du fonds cible du groupe de placement.

4 Monitoring et reporting ESG

Le respect des critères ESG et la mise en œuvre conforme à la stratégie sont contrôlés par la fonction Investment Compliance et Risk Management de Swiss Life Asset Management SA, gestionnaire de fortune de la Fondation de placement Swiss Life.

Pour certains groupes de placement en titres, un monitoring ESG supplémentaire est assuré par PPCmetrics SA, investment controller de la Fondation de placement. Le monitoring ESG effectué par PPCmetrics SA sert à surveiller la durabilité au niveau des portefeuilles au moyen d'un processus compréhensible et systématique. En outre, un système de feux tricolores permet de déterminer l'état actuel de la mise en œuvre des objectifs ESG, celui-ci étant vérifié trimestriellement et adapté au besoin. Le statut ESG indique les portefeuilles présentant un écart par rapport aux objectifs de développement durable. En cas d'écart par rapport aux objectifs fixés, PPCmetrics SA définit, en collaboration avec la Fondation de placement Swiss Life, des mesures à mettre en œuvre.

Le reporting ESG pour les groupes de placement se fait sous différents formats en fonction de la classe d'actifs et de la catégorie ESG. Des rapports détaillés (trimestriels) sont établis pour les groupes de placement en titres, ainsi qu'un rapport produit ESG (annuel) et, le cas échéant, un rapport GRESB (annuel) pour les groupes de placement immobiliers et en infrastructures.

Groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life	Rapport détaillé ESG	Rapport produit ESG	Reporting GRESB	Monitoring ESG de PPCmetric
Actions Etranger ESG	●			●
Actions Etranger ESG Indexées	●			●
Actions Marchés Emergents ESG	●			●
Actions Global ESG	●			●
Actions Global Protect Flex (couvertes en CHF)				
Actions Global Small Caps				●
Actions Suisse				●
Actions Suisse Large Caps Indexées				●
Actions Suisse Protect Flex				
Actions Suisse Small & Mid Caps				●
LPP Mix 15				
LPP Mix 25				
LPP Mix 35				
LPP Mix 45				
LPP Mix 75				
Obligations étrangères en CHF				●
Obligations suisses en CHF				●
Obligations Global Etats+ (couvertes en CHF)				●
Obligations Global Entreprises (couvertes en CHF)				●
Obligations Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)				●
Obligations Marchés émergents Entreprises (couvertes en CHF)				●
Obligations Marchés émergents Short Term (couvertes en CHF)				●
Obligations Global (couvertes en CHF)				●

Groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life	Rapport détaillé ESG	Rapport produit ESG	Reporting GRESB	Monitoring ESG de PPCmetric
Hypothèques Suisse ESG	● *			
Senior Secured Loans (couverts en CHF)				●
Immobilier Suisse ESG		●	●	
Immeubles commerciaux Suisse ESG		●	●	
Immobilier Suisse Age et Santé ESG		●	●	
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF)		**		
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (EUR)		**		
Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)		***		
Infrastructure Globale ESG (EUR)		***		

Tableau 2: Reporting ESG au niveau des groupes de placement

- * Reporting ESG prévu comme partie intégrante de la fiche d'information du groupe de placement
- ** Le fonds cible «Swiss Life Real Estate Funds (LUX) S.A. SICAV-SIF-ESG European Industrial & Logistics» est soumis aux obligations de publication d'informations au sens de l'art. 8 du SFDR. Les investisseurs des groupes de placement Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) / (EUR) peuvent demander le reporting du fonds cible auprès de la Fondation de placement Swiss Life.
- *** Reporting ESG prévu comme partie intégrante du rapport trimestriel

Clause de non-responsabilité:

La présente publication a été établie avec tout le soin et la diligence requis. Elle ne constitue ni une incitation, ni une recommandation pour l'achat ou la vente d'instruments de placement. Son but est uniquement d'informer. Tous les documents servant de base juridique à un éventuel investissement peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Fondation de placement Swiss Life, c/o Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, tél. 043 547 71 11 et sur www.swisslife.ch/fondationdeplacement.

Le cercle des investisseurs de la fondation de placement Swiss Life est limité aux institutions du 2^e pilier et du pilier 3a, aux autres institutions exonérées d'impôt sises en Suisse dont la finalité sert la prévoyance professionnelle ainsi qu'aux personnes qui gèrent des placements collectifs pour ces institutions, qui sont contrôlées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et qui investissent auprès de la fondation exclusivement des avoirs pour ces institutions.

Tous les noms de produits et de sociétés sont des marques commerciales[™] ou des marques déposées[®] de leurs propriétaires respectifs. Leur utilisation n'implique aucune appartenance à ces derniers ni aucune autorisation de leur part.

Editrice: Fondation de placement Swiss Life. Tous droits réservés.



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*Fondation de placement Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone 043 547 71 11
fondationdeplacement@swisslife-am.com
www.swisslife.ch/fondationdeplacement*